

DOMINIQUE GODINEAU

Les femmes dans la France moderne

XVI^e-XVIII^e siècle



ARMAND COLIN

Collection U

*La première version de cet ouvrage
a été dirigée par Robert Muchembled*

Document de couverture : Jean-Baptiste Greuze,
La Blanchisseuse, 1761, The J. Paul Getty Museum

Mise en page : Belle Page

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Armand Colin, 2015, 2021

Armand Colin est une marque de
Dunod Éditeur, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

ISBN : 978-2-200-63286-1

www.armand-colin.fr

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Introduction

Avant toute chose, invitons les lecteur/rice/s à parcourir la bibliographie figurant à la fin de ce livre. Même un simple coup d'œil leur révélera que, depuis le début des années 2000, les historiens spécialistes de l'époque moderne ont publié plusieurs études sur les femmes et le pouvoir, la reine de France, les princesses, Catherine de Médicis (deux ouvrages en 2005), le château ou les mécènes « au féminin », sur les femmes lectrices, éducatrices, épistolières, compositrices, historiennes, sur les veuves, mais aussi sur les couturières, les ouvrières, les marchandes de modes, les Franc-Comtoises ou les Troyennes; des numéros de revues savantes ont été, quasi au même moment, consacrés aux femmes d'affaires du Midi, au travail des femmes dans l'Ouest, à leur prise de parole pendant la Révolution. Pas plus que la bibliographie cette liste n'est exhaustive, mais l'une comme l'autre soulignent la progression de la recherche historique en une quinzaine d'années. Et l'on pourrait ajouter que le renouveau des études sur la noblesse ou sur le travail dans les sociétés préindustrielles a par exemple mis en valeur la place et le rôle des femmes dans les réseaux nobiliaires ou l'artisanat. On ne partait cependant pas de rien, et une première version (2003) de ce livre présentait déjà, à partir des travaux existants, une vision d'ensemble et proposait des pistes de recherches, des hypothèses, confortées depuis par les nouvelles études. Les pages qui suivent reprennent donc en grande partie ce précédent texte, enrichi, lorsque cela s'est avéré nécessaire, par les avancées des recherches les plus récentes.

C'est également dans les années 2000 que, suite au développement des travaux historiques sur le genre, « l'histoire des femmes » a évolué en « histoire des femmes et du genre ». Rappelons rapidement que l'histoire des femmes a émergé et commencé à s'affirmer dans les années 1970. Tout était quasiment à défricher et un des principaux objectifs était alors de chercher les traces des femmes dans les sources et de rendre visible « leur » histoire. Très vite est apparu le risque d'écrire une histoire « au féminin », aussi bancal que la traditionnelle histoire « au masculin » qui ignorait les femmes : une « histoire des femmes » qui pourrait n'être qu'un simple supplément, un additif incomplètement intégré dans l'ensemble de l'Histoire – et qui par ailleurs tendait parfois à réduire les femmes à la figure de victimes écrasées par la « misogynie masculine ». Aussi, les recherches se sont-elles recentrées à la fin

des années 1980 vers l'analyse historique du rapport hommes-femmes : analyse des relations sociales entre hommes et femmes, relations qui font partie intégrante de l'organisation de la société ; et analyse des représentations du masculin et du féminin, de la différence entre les sexes. Des réflexions similaires avaient conduit les chercheurs américains à se tourner vers le concept de *gender*. D'abord assez circonspecte, l'historiographie française l'a repris dans les années 2000, et ce champ de la recherche est donc aujourd'hui qualifié d'« histoire des femmes et du genre » – créée en 1995, la revue spécialisée *Clio. Histoire, femmes et sociétés* est par exemple devenue en 2013 *Clio. Femmes, genre, histoire*. Pour les chercheurs qui l'utilisent, le genre n'est pas une « théorie » mais un outil d'analyse : il désigne la construction sociale et culturelle de la différence des sexes, la classification sociale en « masculin » et « féminin », le sens que chaque société donne à ces deux termes. Faire l'histoire des femmes et du genre revient donc à étudier les rapports sociaux et la répartition des rôles entre hommes et femmes, ainsi que la définition des identités féminines ou masculines, et cela dans les discours et la symbolique tout comme dans les pratiques sociales.

Ce livre s'inscrit dans ces perspectives, tout en s'intéressant plus spécifiquement aux femmes (l'histoire de la masculinité, qui fait pleinement partie de l'histoire du genre, est encore peu développée pour l'époque moderne et ne pourra donc être évoquée que ponctuellement). Il part du constat que la société française des XVI^e-XVIII^e siècles est tout à la fois mixte et inégalitaire. Mixte car les femmes participent à la vie sociale et sont actrices des différents mouvements. Inégalitaire car elle est politiquement fondée sur l'inégalité légale, et notamment sur celle qui doit régner entre hommes et femmes. Aussi s'agira-t-il ici de redonner leur place de sujets historiques aux femmes, en étudiant leur vie de tous les jours et les rôles, spécifiques ou non, qu'elles (que certaines d'entre elles) ont joué dans les événements, les évolutions, les courants de pensée. Et ce en les insérant toujours dans leur époque, en lien étroit avec toutes les autres composantes de la société. Il s'agira donc aussi de dégager comment se construisent culturellement, socialement, politiquement les relations hommes-femmes, aussi bien dans la famille que dans le monde du travail, l'espace public ou l'imaginaire. Autrement dit, il s'agit de mettre en évidence, au sein d'une histoire commune, les différences de genre et le partage des fonctions qui en découle. Les discours sur l'inégalité, ou sur l'égalité, seront étudiés en prenant soin de les replacer dans un système idéologique plus large. Il convient d'ailleurs de rappeler que ces discours sont pluriels, et la prééminence de l'un ne doit pas faire oublier que, au même moment, il en existe d'autres, contradictoires. Que l'infériorité légale des femmes fasse partie du fonctionnement de cette société ne signifie pas que la population féminine soit totalement soumise, sans marge d'action et sans capacité d'agir (le terme d'*agency* est parfois employé pour désigner cette

capacité). Des femmes (la majorité?) acceptent cette situation, et peuvent même la relayer et la conforter. Elles savent aussi parfois l'utiliser et la retourner à leur profit. Certaines possèdent d'ailleurs des (et non le) pouvoirs. Et quelques-unes, toujours soutenues par des hommes, rejettent cet état de fait, par la plume ou par leurs actes, selon les conditions du temps. Comme tout système de domination, celui qui pèse sur les femmes de cette époque n'est pas statique, atemporel et fermé. Il est au contraire traversé de tensions permanentes, de conflits, de négociations. Il génère des oppositions et connaît des failles, des remises en cause, des déplacements et des ruptures, qui s'intègrent dans un contexte plus général.

Ainsi trois grands axes parcourront l'ensemble des chapitres : dégager la place assignée aux femmes dans la société et le rôle attribué à chaque sexe ; chercher comment elles contribuent avec les hommes à construire et faire bouger cette société ; analyser comment fonctionne et évolue le rapport de genre. Quoique, pour des raisons de présentation, l'on soit ici tenu à mettre l'éclairage sur les femmes, l'objectif de ce livre est bien d'offrir au lecteur les moyens de réintroduire le masculin-féminin, le genre, dans le récit et l'analyse historiques. Partie prenante d'un jeu social historiquement daté, ce facteur permet une appréhension plus riche de l'histoire. Mais il n'est évidemment pas le seul à l'œuvre dans la société : il se conjugue en permanence avec tous ses autres aspects, et en particulier les différences sociales. Dans les préséances qui règnent par exemple à la Cour de France, une femme passe derrière son mari, mais devant un homme de rang inférieur (une princesse devant un duc...)¹ : illustration éloquente de l'articulation entre hiérarchies sociales et hiérarchies de genre, cette règle se relève dans bien d'autres domaines.

On croisera donc dans ces pages des femmes et des hommes, des célèbres – du moins en leur temps – et des anonymes, des riches et des pauvres, de vieux jupons rapiécés et de belles robes chamarrées. Il faut insister sur la diversité des vies, des conditions, dire et redire que les femmes ne forment pas une population homogène sans attache sociale ou chronologique, qu'elles appartiennent à des groupes parfois antagonistes. Dire aussi que ce n'est pas parce qu'elles sont femmes qu'elles sont nécessairement solidaires : gestes d'entraide et paroles réconfortantes voisinent avec rivalités, mépris social ou hostilité religieuse. Une noble dame se sentira plus proche d'un seigneur que de la mendicante édentée qui la regarde passer avec envie ou colère, une catholique du *xvi*^e siècle n'aura que haine pour une protestante. Comme les hommes ? Non, pas exactement, car toutes, à l'intérieur de leurs catégories sociales respectives, sont perpétuellement renvoyées à « leur sexe » et à une position inférieure. Elles sont rassemblées dans le discours tenu sur « la Femme », l'être féminin : il définit ce qu'est la différence des sexes, dit

ce que doivent être la Femme, l'Homme et leurs fonctions distinctives. Ces représentations contribuent à maintenir l'inégalité et il est nécessaire de les analyser dans leur contexte historique. Mais il est tout aussi essentiel de comparer l'image de la Femme et la vie des femmes, de mettre en évidence l'écart entre les injonctions et le concret des conduites, telles qu'elles peuvent apparaître dans les archives : n'oublions pas qu'il s'agissait de personnes réelles, et que l'existence ne peut se réduire aux normes imposées, que les rapports humains sont faits de révoltes individuelles, d'arrangements, d'accords, de tractations. Que l'on comprenne bien : nous ne voulons pas par là opposer discours et pratiques, représentations et « réel », mais écrire une histoire qui mette en résonance et en tension ces différentes composantes. Une histoire qui conjugue exclusion *et* participation féminine, qui interroge leurs mécanismes tout en secouant leurs évidences parfois trompeuses. Une histoire qui rappelle que les interventions des individus dans le tissu social et politique peuvent brouiller, déplacer les cadres dans lesquels on souhaiterait les tenir enfermés, tout en n'oubliant pas que ces cadres pèsent sur les possibilités et les modalités de leurs interventions.

Il sera ici question de la France des XVI^e-XVIII^e siècles. Dans une synthèse au nombre limité de pages, comme celle-ci, il faut faire des choix : on a préféré dresser un tableau aussi complet que possible de cette société, quitte à sacrifier les ouvertures sur l'étranger, pourtant toujours parlantes – on regrette également que les travaux sur les femmes et le genre dans les colonies françaises soient encore trop peu nombreux pour pouvoir les intégrer dans une synthèse, ce qui devrait à coup sûr évoluer dans les années à venir. La période envisagée s'ouvre et se clôt par deux ruptures retentissantes, aux conséquences durables : la Réforme protestante, qui brise l'unité religieuse et appelle à reconsidérer la place des fidèles dans l'Église, et la Révolution française, qui met fin à la société d'ordres fondée sur le principe d'inégalité juridique. Entre ces deux dates, la France connaît de nombreuses transformations, plus souvent lentes que brutales. On est ainsi passé de la rédaction des coutumes provinciales à celle du code civil, de l'affirmation de l'absolutisme à sa critique puis sa destruction, de la notion de groupe à celle d'individu, des réformes religieuses à une amorce de sécularisation de la société, de la toute puissance de l'oralité à la progression de l'écrit, etc. Or, l'image, le statut, le rôle des femmes (et les rapports de genre) sont dépendants de ce contexte, de ces évolutions – que, membres de la société, elles contribuent d'ailleurs à créer à des degrés divers.

L'histoire n'est pas immobile et il faut faire attention à ne pas plaquer sur cette période des images toutes faites, souvent héritées du XIX^e siècle : la lecture de ce livre devrait aussi permettre de relativiser les discours contemporains sur la famille « traditionnelle » stable et nombreuse, sur l'entrée « récente » des femmes dans le monde du travail, ou encore sur la « libéralisation » des mœurs au XX^e siècle.

Le déroulement du propos tient compte de tous ces éléments. Une première partie est destinée à mettre en place le décor dans lequel se situent les mouvements historiques et à souligner d'emblée le décalage entre les images de la Femme et la vie quotidienne des femmes. On plantera donc d'abord le cadre normatif formé par le système de représentations et la législation, qui font de la sujétion féminine un pilier de l'ordre social et politique - même si cette sujétion n'est pas totale. Puis on le confrontera avec les pratiques, dans la sphère domestique et l'espace public. On verra ainsi comment se définissent les rôles des deux sexes dans la famille, comment s'y négocient les relations entre époux, en n'ayant garde d'oublier toutes celles qui vivent « seules », sans mari. Dans les champs, les ateliers, le cabaret, la rue, on côtoiera de coriaces femmes d'affaires, des travailleuses aux corps meurtris par la fatigue, aux doigts agiles et abîmés; on y surprendra le caquet des voisines et les cris des émeutières.

Après avoir présenté la vie quotidienne, dans une deuxième partie on s'attachera aux évolutions historiques des XVI^e-XVII^e siècles, et ce dans des lieux de pouvoir *a priori* interdits à celles qui, dit-on, doivent se taire et obéir. On analysera alors dans quelle mesure les (ou des) femmes ont participé, avec les hommes ou selon des modalités particulières, aux mouvements politiques, religieux, culturels. En même temps, on se demandera quelles répercussions ont pu avoir ceux-ci sur leur place dans la société. Crises violentes ou sourdes transformations de longue haleine, réformes religieuses ou carcéanisme n'induisent-ils pas un déplacement des normes, l'ouverture vers d'autres possibles, dans les faits et les esprits? Et jusqu'à quel point le règne de Louis XIV fige-t-il les choses dans l'ordre absolutiste? Ces questions familières aux historiens de la période seront ici posées à propos des rapports hommes-femmes. Puissantes et renommées princesses, nobles dames caracolant sur le domaine familial pour le protéger de la soldatesque, martyres huguenotes, pieuses dévotes œuvrant à la rénovation du catholicisme, sorcières conduites au bûcher, petites filles apprenant à lire et à craindre Dieu dans des écoles nouvellement ouvertes pour elles, précieuses ridiculisées et femmes savantes moquées peupleront ces pages, en compagnie de ceux avec qui elles contribuent à faire l'histoire.

Au XVIII^e siècle s'affirment une autre conception du monde et de nouveaux comportements. La conception du genre se modifie-t-elle dans ce monde reconstruit sur d'autres bases, d'abord en théorie (Lumières), puis dans les faits (Révolution)? L'analyse des écrits philosophiques sera suivie par le rappel de l'action féminine dans les événements, puis par une présentation plus fine des importantes mutations que connaît la famille; et on mesurera la place prise par les femmes dans le mouvement des Lumières. On les verra ensuite emportées dans le tourbillon révolutionnaire, manifestant, pétitionnant, se battant pour ou contre le nouveau régime; alors que le principe d'égalité a été affirmé, on les verra agir en citoyennes malgré leur exclusion de la citoyenneté.

PREMIÈRE PARTIE

Images de « la Femme » et vie quotidienne des femmes

Chapitre 1

Le cadre mental et juridique de la Renaissance à l'aube des Lumières

Une image de « la Femme »

On ne répétera jamais assez que pour l'historien « la Femme » n'existe pas, ni au XVI^e ni au XVIII^e siècle, ni à une autre époque. Ce sont des femmes que l'on rencontre dans les archives, des femmes aux multiples visages, aux destins sociaux et individuels variés, qui ne peuvent se laisser réduire à une entité singulière. Pourtant cette Femme abstraite est présente dans le discours des contemporains qui, dans les pages des livres savants ou sur les gravures bon marché, s'efforcent de la définir et de la contrôler, de figer par leurs traits de plume les milliers de silhouettes de femmes actives et bien vivantes qui les entourent. L'image qu'ils dessinent appartient au domaine de l'idéologique et ce serait une erreur de croire qu'elle donne une vision fidèle de la place des femmes dans la société du temps. En fait, elle nous informe peu sur la vie des Françaises de l'époque, sur leurs pratiques quotidiennes et la complexité des liens qui unissent les deux sexes. Mais elle dit beaucoup sur les mentalités de ceux qui écrivent, sur leur vision du monde, et donc sur celle, qui en découle, de l'autre sexe et des relations avec lui. En ce sens, elle concourt à la construction, historique et culturelle, du masculin et du féminin et des rapports de genre. Même si elles sont loin de la déterminer entièrement, ces représentations pèsent cependant sur la vie des femmes et des hommes, ne serait-ce que parce qu'elles se traduisent dans le droit : elles font ainsi partie du réel qu'elles contribuent à façonner. Est ainsi dressé un cadre mental et juridique plus ou moins contraignant, qui pose certes des limites, mais est aussi traversé par de multiples

échappées individuelles et collectives, faites d'arrangements, de renversements, de résistances.

Cette image nous est connue par les écrits d'hommes de pouvoir et de culture. Elle est construite, peut-on supposer, à partir d'un système de représentations partagé par l'ensemble de la société, femmes comprises. Mais il est difficile, voire impossible, de savoir si ce discours lettré est miroir fidèle ou déformant : reflète-t-il l'opinion commune ou au contraire tente-t-il de la modeler ? Face à la justice, les femmes se coulent dans ce moule, reprenant à leur compte ces images normatives d'elles-mêmes : jusqu'à quel point y adhèrent-elles, et même les confortent-elles ? Se reconnaissent-elles vraiment dans ce discours culturellement dominant ou savent-elles juste s'y conformer et l'utiliser à leur profit en cas de besoin ? Ces questions, qui ne doivent pas être évacuées, renvoient à celles, fondamentales mais bien difficiles à trancher, de la construction des normes et du consentement des dominés à leur domination.

Quoi qu'il en soit, cette image est toujours construite par des hommes en référence à ce qu'est l'Homme, l'être masculin. Elle révèle une inquiétude face à l'autre sexe, mystérieux dans son corps comme dans son esprit ; elle dit aussi la crainte d'être dominé par lui et de ne pouvoir le vaincre. Sans détours et sans ambages, il est affirmé que les femmes sont des êtres nuisibles, inférieures aux hommes auxquels elles doivent être soumises. La violence des mots, la brutalité des expressions peuvent aujourd'hui étonner, indigner ou faire sourire par leur caractère excessif auquel nous ne sommes plus habitués. Pour comprendre leur sens il ne faut surtout pas oublier l'arrière-plan idéologique du temps : le principe d'égalité entre individus qui, même s'il n'est pas toujours respecté, est le principe de base de notre temps, s'est lentement dégagé pendant la période moderne ; mais l'affirmation dominante, notamment aux XVI^e-XVII^e siècles, est celle de l'inégalité, fondement de la société, entre les groupes qui la composent.

Cette image n'est pas neuve, elle s'est construite au fil des temps, emprunte aux textes de l'Antiquité comme à l'héritage médiéval ; mais elle est aussi fonction du contexte présent, et il semble que, au tournant du Moyen Âge et des Temps modernes, la représentation de la Femme se soit quelque peu dégradée dans le discours cultivé¹. Une peur plus envahissante du Diable et du péché aurait conduit à la diaboliser, à en faire un des « agents de Satan » (Delumeau), bouc émissaire des malheurs du temps. L'effort accru des Églises pour moraliser la population assimile plus qu'autrefois la sexualité au péché, et la vigueur de la libido féminine, motif de rire au Moyen Âge, peut maintenant apparaître dangereuse à certains. L'obéissance de l'épouse, symbole de tout rapport de subordination, prend un nouveau sens politique alors que l'État naissant tente d'imposer son

autorité. Tous ces éléments se conjuguent pour durcir un discours déjà présent à la fin du Moyen Âge, et que l'imprimerie amplifie en favorisant sa diffusion dans des cercles moins étroits qu'auparavant, par l'écrit ou la gravure. Il est possible que les diatribes contre la Femme soient aussi une réaction à ce qui, à partir de quelques illustres cas de femmes cultivées, a pu apparaître à certains comme une émancipation féminine. Ce discours dévalorisant n'est d'ailleurs pas le seul : émerge à la Renaissance, dans un petit groupe de lettrés, une réplique « féministe », qui refuse de considérer « la Femme » comme mauvaise et inférieure à l'homme par nature. Connaissant parfois un certain succès dans les milieux cultivés, jalons importants pour l'histoire des idées et du féminisme, ces écrits relativisent le discours dominant, face auquel ils ne pèsent cependant encore que de peu de poids.

« Une beste imparfaite, sans foi, sans loi, sans crainte, sans constance »...

Ce proverbe du xvi^e siècle dit crûment les choses. Provocation grossière destinée à faire rire que cette définition sans nuances ? Peut-être... mais on peut en douter à la lecture de textes savants, qui, en des termes parfois à peine plus mesurés, disent sur le fond la même chose. À la Renaissance et jusque tard dans le xvi^e siècle, médecins, théologiens, moralistes, écrivains s'appuient les uns sur les autres et sur « l'opinion commune » pour justifier l'infériorité « naturelle » des femmes et la sujétion sociale qui doit en découler.

Froide et humide, homme inachevé, hystérique : le discours médical

Fidèles à Aristote, savants et praticiens de la Renaissance considèrent que tout être est formé de la combinaison d'*humeurs* qui le déterminent, physiquement et moralement : alors que chez l'homme dominant le chaud et le sec, qui font naître courage, force et pondération, chez la femme règnent les humeurs froides et humides, responsables d'un tempérament faible et passionné, instable et emporté, trompeur et rusé. Tout médecin le sait : l'humidité empêche la raison de se développer ; elle rend le corps inapte à transformer toute la nourriture absorbée en bon sang utile ; d'où, croient certains, la nécessité d'évacuer tous les mois ce trop-plein de sang, impur et corrupteur selon de nombreux préjugés. De plus, incapables de s'affranchir du poids des textes antiques (Galien), la majorité des anatomistes de la Renaissance affirme que le corps féminin n'est qu'un reflet incomplet et inachevé de celui de l'homme car « ce que l'homme a au-dehors, la femme

l'a au-dedans » (Ambroise Paré) : pourvue des mêmes organes génitaux que lui, son *imbécillité* (faiblesse) ne lui permet pas de les développer et les « jeter dehors » (Paré), à l'extérieur de son corps. Si l'on en croit Laurent Joubert, chancelier de l'université de Montpellier, « le mâle est plus digne, excellent et parfait que la femelle », qui n'est qu'un « mâle mutilé et imparfait », « un défaut, quand ne se peut mieux faire » (*Erreurs populaires*, 1578, dédié à Marguerite de Navarre). Et c'est parce que le sexe féminin est inconstant, « débile [faible], fragile et mol » à cause de sa nature « infirme » que le médecin Jean Wier réclame l'indulgence pour les sorcières.

Que l'on ne s'y trompe pas : ces hommes ne sont pas particulièrement misogynés. Ils ne font que refléter l'état de la science et des mentalités de l'époque. Science empêtrée dans la tradition antique et les *a priori* sur les hommes et les femmes, qui ralentissent le progrès, empêchent les anatomistes d'aller au bout de leurs observations. Science balbutiante, qui ignore les mécanismes du corps humain et notamment ceux de la *génération* (reproduction) : si les spécialistes se rangent au xvi^e à la théorie hippocratique (la femme coopère à la génération par sa semence, même si celle-ci est moins active que le sperme masculin), nombreux sont encore ceux, médecins et sages-femmes y compris, qui croient dur comme fer avec Aristote qu'elles ne sont qu'un simple réceptacle dans lequel l'homme dépose l'enfant, « quasi comme si seulement elles louaient leur ventre aux hommes, auquel, comme en quelques navires, ils portassent leurs marchandises et y déchargeassent leurs ordures » écrit le médecin Lemnius pour dénoncer cette thèse en 1574. E. Berriot-Salvadore fait justement remarquer que la question dépasse la simple querelle d'école et concerne le statut de la femme : admettre la participation féminine à la génération malmène quelque peu la thèse de l'infériorité et imperfection naturelles, qui justifie la supériorité et le pouvoir masculins dans la famille et la société. La mise en évidence de l'existence des ovaires en 1672 (de Graaf) et des spermatozoïdes en 1677 (van Leeuwenhoek) ne clôt pas complètement le débat, ces découvertes mettant en effet des dizaines d'années à s'imposer et se diffuser au-delà d'un petit cercle ; et même encore en plein xviii^e siècle, des médecins refuseront d'admettre un système qui « donne à la femme presque tout l'honneur de la génération » (Planque, 1762).

Dans ce monde si mal connu, empreint de magie, où l'on ne sépare pas le naturel du surnaturel, l'existence de prodiges est admise par tous, et abondent les récits, savants ou populaires, de naissances monstrueuses ou de femmes qui, leurs parties génitales étant sorties hors de leurs corps, se sont transformées en hommes : Montaigne évoque par exemple un tel cas en s'appuyant sur Paré – alors que l'inverse, un homme transformé en femme,

est considéré comme relevant de l'imaginaire car « Nature tend toujours au plus parfait et non au contraire faire de ce qui est parfait devienne imparfait » (Paré). La théorie « scientifique » de la femme homme manqué est ainsi un des facteurs sur lequel repose la vogue du mythe de l'hermaphrodite à la Renaissance. En 1624, une thèse de médecine a encore comme sujet « La femme ne peut-elle pas se transformer en homme ? », preuve que, même si l'auteur y répond par la négative, la question se posait encore pour certains de ses confrères.

Pourtant les choses évoluent, même lentement. Dans le contexte d'optimisme et de glorification du « grand œuvre de la nature » de la Renaissance, il devient plus difficile de croire que la nature ait pu créer une erreur, un être inachevé, imparfait par essence. Plusieurs médecins commencent à affirmer plus ou moins timidement que, n'en déplaise aux Anciens, la femelle n'est pas « une copie défectueuse du mâle » (E. Berriot-Salvadore), mais que, au contraire, elle a sa propre identité anatomique, différente de celle de l'homme : dans sa spécificité sexuelle, elle est tout aussi achevée et complète que lui. « Le sexe de la femelle n'est pas moins la perfection de son espèce, que celui du mâle, et la femme ne doit point être appelée animal occasionné, comme parlent les Barbares, mais créature nécessaire instituée de Nature premièrement et de soi », suggère André du Laurens au XVII^e siècle. Cette conception nouvelle de la différence des sexes ne s'impose pas sans mal face à l'opinion traditionnelle, avec laquelle elle coexiste pendant longtemps. Et elle ne remet pas en cause la croyance en la supériorité « naturelle » de l'homme : la femme est parfaite comme femme, l'homme est parfait comme homme, certes, mais la hiérarchie demeure entre eux. La féminité n'est plus ici définie par son inachèvement, son incomplétude, mais par cet organe qui lui est propre et qui la détermine entièrement : « la mère », la matrice, l'utérus. Organe caché volontiers décrit comme un animal tyrannique et irascible errant dans le corps féminin, en proie à de terribles agitations s'il n'est pas rassasié sexuellement, il est à l'origine du caractère instable et coléreux des femmes. L'hystérie est d'ailleurs regardée comme une maladie relevant uniquement de la pathologie féminine, la maladie des femmes sans homme, causée par les mouvements furieux de cet animal affamé : chez la femme, soumise à son sexe, le bas règne sur le haut, le désordre sur l'équilibre et la raison. Ainsi, alors que la médecine se dégage progressivement de la théorie des humeurs, les médecins continuent à justifier l'infériorité naturelle des femmes par leur physiologie.

Homme inachevé, femme humide et froide, dominée par sa matrice : quelle que soit la doctrine, on en revient toujours à l'idée que par sa nature même la femme est inconstance, désordre et faiblesse, incapable de dominer ses passions et sa libido, inférieure à l'homme fait de raison. Prudence

et sagesse appellent à se méfier d'elle, et à la contrôler pour juguler les dérèglements inscrits dans ce corps étrange et inquiétant, source de vie et de mort.

Le discours religieux

Paroles d'hommes d'Église

Saint Paul

« Il n'y a ni Juif ni Grec [...], ni esclave ni homme libre, ni homme ni femme : car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus » (Galates III, 8)

« Que les femmes soient soumises à leur mari comme au Seigneur; en effet, le mari est chef [*la tête*] de sa femme, comme le Christ est chef de l'Église, lui, le Sauveur du corps. Or l'Église se soumet au Christ; les femmes doivent donc, et de la même manière, se soumettre en tout à leurs maris » (Éphésiens, V, 22-24).

« Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis de prendre la parole; qu'elles se tiennent dans la soumission comme la loi elle-même le dit » (I, Corinthiens XIV, 34-35)

« Je ne permets pas à la femme d'enseigner et de gouverner l'homme » (I, Timothée II, 11-14)

H. Institoris et J. Sprenger, *Le Marteau des Sorcières*, 1487, 1973 (éd. A. Danet).

« Toute malice n'est rien près d'une malice de femme [...]. La femme qu'est-elle d'autre que l'ennemie de l'amitié, la peine inéluctable, le mal nécessaire, la tentation naturelle, la calamité désirable, le péril domestique, le fléau délectable, le mal de nature peint en couleurs claires? [...] Une femme qui pleure est un mensonge. [...] Une femme qui pense seule pense à mal. [...] La femme est plus charnelle que l'homme : on le voit de par ses multiples turpitudes. [...] Il y a comme un défaut dans la formation de la première femme, puisqu'elle a été faite d'une côte courbe, c'est-à-dire d'une côte de la poitrine, tordue et comme opposée à l'homme. Il découle aussi de ce défaut que comme un vivant imparfait, elle déçoit toujours. [...] [Elle est une] chimère. [...] Son aspect est beau; son contact fétide, sa compagnie mortelle. [...] [Elle est] plus amère que la mort, c'est-à-dire que le diable. »

Jean Benedicti, *La Somme des péchés et remèdes d'iceux*, 1^{re} éd. Lyon 1584 (Benedicti était un prédicateur lyonnais et professeur de théologie; son livre eut de nombreuses éditions).

« Celui qui sévèrement et atrocement bat ou corrige sa femme, encore que ce soit pour quelques fautes, il pèche. Il doit la corriger doucement et non pas avec cruauté... Parquoy la loy veut que le mari qui cruellement bat sa femme soit puni. Et même que la femme ne pèche point si elle se sépare de son mari pour sa cruauté [...]. Il peut bien toutefois la corriger pour sa faute, au moyen qu'il ne passe point les bornes de modestie et de raison : car combien qu'elle soit inférieure, toutefois elle n'est pas esclave ou chambrière mais compagne et chair des os du mari [...].

La femme qui ne veut obéir à son mari en ce qui concerne le gouvernement de la famille et de la maison, et en ce qui concerne les vertus et bonnes mœurs, pèche. Car

la femme est obligée de faire le commandement de son mari. Si au contraire elle se veut emparer du gouvernement de la maison, pertinacement contre la volonté de son mari quand il le lui prohibe pour quelque bonne raison, elle pèche, car elle ne doit rien faire contre son mari auquel elle est soumise par le droit divin et humain [...]. Elle se doit plutôt taire et ronger son frein que de le faire maugréer et jurer, connaissant bien son humeur et sachant fort bien qu'il est sujet à ce vice. [...]. La femme qui, enflée d'orgueil, de son bon esprit, de sa beauté, de ses biens, de son parentage, déprise son mary ne lui voulant obéir, résiste à la sentence de Dieu, par laquelle il veut que la femme soit sujette au mari, lequel est plus noble et plus excellent que la femme, attendu qu'il est l'image de Dieu, et la femme n'est seulement que l'image de l'homme [...]. »

Au cours des siècles précédents, l'Église catholique a contribué à améliorer le statut de l'épouse par la définition du mariage chrétien (consentement mutuel, monogamie, interdiction de la répudiation). Le développement du culte marial valorise une image du féminin, associé à la douceur, l'amour, la charité, la paix. Mais, comme les médecins, les hommes d'Église sont tributaires de la tradition antique et partagent des représentations qu'ils contribuent d'ailleurs à forger et diffuser. Et, bien que l'Écriture proclame l'égalité spirituelle entre les deux sexes, laïcs et ecclésiastiques s'appuient sur de nombreux textes religieux pour démontrer l'infériorité féminine. Fréquemment évoqué, saint Paul sert de référence majeure. Non pas le saint Paul universaliste qui appelle à oublier la distinction sexuelle car tous les êtres humains ne font qu'un en Jésus-Christ, mais celui qui martèle que sur terre les femmes sont soumises aux hommes, qu'elles doivent se taire et leur obéir. À sa suite, nombreux sont les auteurs à mettre l'accent sur cette subordination. Autre affirmation courante, héritée des Pères de l'Église et des théologiens médiévaux : seul l'homme est pleinement à l'image de Dieu, car la femme est trop dépendante de son corps qui entrave sa raison (saint Augustin) et parce que l'homme a été créé en premier et la femme en second, à partir d'une côte d'Adam, ce qui prouverait l'infériorité de celle qui « n'est seulement que l'image de l'homme » (Benedicti).

Si l'Église catholique offre avec Marie une image positive, suggérant que tout n'est pas mauvais chez la Femme, elle reste cependant un modèle inatteignable pour les femmes de ce bas monde. À l'opposé, Ève est présentée comme la source des maux de l'humanité, et en premier lieu de la mort. Et ses descendantes ne valent guère mieux : au XVI^e siècle de multiples textes les décrivent comme fatales pour l'Homme, pour les hommes qui les côtoient, les conduisant au tombeau et les empêchant de faire leur salut, parce qu'elles les détournent « de la contemplation des choses célestes » (Benedicti) quand elles ne les poussent pas à faire des choses abominables. Il ne faut pas oublier que ces auteurs sont des clercs qui ont fait vœu de chasteté et considèrent donc la femme comme un perpétuel danger : leur

peur du féminin est aussi crainte de la sexualité, utilisée par Satan pour conduire l'homme en Enfer. C'est ce qu'on lit clairement dans *Le Marteau des Sorcières*, ouvrage très sombre, placé sous le signe de la peur et de l'omniprésence du mal ; rédigé par deux inquisiteurs germaniques, il connut un succès considérable dans le monde lettré et servit de manuel de chasse aux sorcières. Pour ses auteurs, les hommes (et pas seulement les clercs) sont les victimes des femmes (et pas seulement des sorcières), de leur beauté qui les attire et les trompe, de leurs mensonges, de leurs passions désordonnées, de leur inconstance, etc. : elles sont « le mal nécessaire », « la calamité désirable ». Créatures de Satan, elles lui ressemblent, sont aussi séductrices (c'est-à-dire mensongères) que lui et d'autant plus dangereuses que leur aspect extérieur est beau, alors que l'intérieur est noir. Il faut donc les surveiller, les soumettre pour les empêcher de nuire.

La peur de la femme, de son corps, de sa sexualité « dévorante » (Muchembled) prend une ampleur nouvelle au début des Temps modernes car elle quitte le monde traditionnel des clercs pour toucher un public plus large de laïcs. Dans les derniers siècles du Moyen Âge, cette image diabolique était déjà véhiculée dans les sermons, qui ont « diffusé et tenté de faire pénétrer dans les mentalités la peur de la femme » (Delumeau). L'imprimerie lui offre un rayonnement jusque-là inconnu : elle permet par exemple la diffusion du *Marteau...* auprès des juges laïcs chargés de poursuivre la sorcellerie ; ou celles des manuels de confesseurs auprès des curés des paroisses, qui distillent à leur tour cette image méprisante auprès de leurs pénitent(e)s. Allié à d'autres textes, un certain discours religieux a contribué à forger, ou renforcer, une représentation négative des femmes. Ou, du moins, à donner des arguments complémentaires à la thèse de l'infériorité féminine et de leur nécessaire soumission. Reste que, comme le suggère prudemment J. Delumeau, il s'agit d'une tentative ; l'historien manque de données pour mesurer sa réussite et l'implantation réelle d'un discours qui est avant tout lettré : la majorité des Français, hommes et femmes, partageaient-ils la vision de la femme agent de Satan ? Ou s'en moquait-on un peu ? Ou en profitait-on pour faire taire par la menace, l'une une voisine détestée, et l'autre une épouse pas assez soumise ? Ou tout cela n'était-il pas un peu mêlé, dans des proportions diverses selon les cas et les circonstances ?

Littérature et iconographie

Poètes, écrivains et artistes ont à la fois chanté les louanges et la beauté de la Femme et participé au discours sur la « mauveté » des femmes. Les belles pages de Ronsard ne doivent pas faire oublier que le même, avec d'autres poètes de la Renaissance ou de l'âge baroque

– Du Bellay, d'Aubigné –, ont dressé des portraits terribles de la vieille femme, sorcière décharnée représentant la mort. Et les spécialistes n'arrivent pas à se mettre d'accord sur Rabelais : ami ou ennemi du « beau sexe » ? Amorcée au Moyen Âge dans les milieux lettrés, la « Querelle des Femmes » se poursuit au xvi^e siècle, le but étant de démontrer l'infériorité ou la supériorité des femmes, en dressant la liste de leurs défauts ou de leurs qualités. Elle rebondit avec *L'Amye de Court* (La Borderie, 1541), hostile à la femme, suivie par *La Contr'Amye de Court* (Fontaine, 1541) et *La Parfaite Amie* (Heroët, 1542) qui en font au contraire l'apologie. Si certains auteurs, et en particulier Cornelius Agrippa (*De la Noblesse et Préexcellence du sexe féminin*, 1509, trad. fr. 1537) et François de Billon (*Le Fort inexpugnable de l'honneur du sexe féminin*, 1555), prennent réellement leur défense dans des plaidoyers aux accents féministes, d'autres réduisent la Querelle à un exercice de rhétorique, quitte à se faire dans le même texte tour à tour avocat et procureur (Jean de Marconville, *De la bonté et mauveté des femmes*, 1564). La Querelle est avant tout un jeu littéraire né à la cour et portant sur les questions de l'amour, du mariage, et, fait nouveau, de l'instruction ; mais elle montre aussi que la conception de l'infériorité naturelle des femmes n'était pas partagée par tous, même si, dans les conditions mentales du temps, il était difficile de penser les choses en termes d'égalité (soit les femmes sont inférieures, soit elles sont supérieures).

Des genres plus répandus concourent à diffuser une image négative ou pour le moins ambivalente. La femme fatale n'est pas absente des occasionnels, petites feuilles volantes vendues dans les rues, racontant des faits divers extraordinaires censés être véridiques : épouse ayant assassiné son mari ; femme trop belle et conduite par le Démon poussant un homme amoureux à commettre des crimes qui le mènent à la mort et à la damnation ; femme lubrique accouchant de monstres, etc. Explicitée ou sous-jacente, la morale de ces « histoires incroyables et merveilleuses » est évidente : il ne faut pas laisser trop de bride aux femmes, toujours potentiellement dangereuses. Plus ambiguë est celle des farces présentées sur les tréteaux du théâtre de foire : on y voit certes des épouses acariâtres qui ne pensent qu'à mentir, tromper et diriger leurs maris ; mais on peut aussi y rire du ridicule de maris jaloux, obsédés jusqu'à la bêtise par leur volonté de domination et bernés par des épouses bien plus fines et fortes qu'eux².

Les peintres du temps ont laissé de magnifiques portraits de femmes. Accessible à un plus grand nombre, la production gravée présente une image plus complexe. Vecteur d'acculturation, la gravure est un support privilégié pour faire passer un discours normatif dans une population largement analphabète, tout en reprenant les stéréotypes courants et en

amusant. S. Matthews Grieco a ainsi analysé plusieurs milliers d'estampes gravées ou vendues en France de 1490 à 1620 : l'ensemble révèle tout à la fois une idéalisation et une « méfiance critique, voire une répugnance viscérale », fondées sur « un système de représentations antagonistes où les qualités positives [...] sont systématiquement contrebalancées par des traits fortement négatifs » plus fréquents. Y sont abondamment représentés les « vices féminins » : luxure, envie, vanité, paresse, orgueil, coquetterie, avarice, adultère, mensonge, bavardage, etc. La violence des femmes, leur cruauté et leur fureur sont des thèmes récurrents tout comme celui de leur pouvoir séducteur qui mène les hommes à la perte. Tout n'est pourtant pas que noirceur et les femmes de vertu sont bien présentes dans le corpus : vierges ou épouses et mères dévouées, fidèles et travailleuses, occupées à filer, cuisiner, soigner, s'occuper des enfants. Ces femmes vertueuses représentent l'idéal des hommes du temps. Mais un idéal difficile à atteindre, perpétuellement menacé par l'insubordination toujours latente de l'autre sexe.

« Une beste » ? Certes pas : les lettrés répètent avec vigueur que la femme est comme l'homme un être humain et non un animal. « Imparfaite, sans foi, sans loi, sans crainte, sans constance » ? Pour beaucoup, assurément. Dans la majorité des textes et des images qui les relaient domine une représentation des femmes qui, d'une façon ou d'une autre, les assimile avant tout au mensonge, à l'inconstance, au désordre. Ce qui justifie leur subordination, nécessaire au bien de tous, elles y compris.

...à protéger et à soumettre, pour le bien des maris, des familles et de l'État

Dans la société d'Ancien Régime, chacun est défini par son *état*, c'est-à-dire sa position dans la société. On considère au début de la période que cet état est voulu par Dieu, qu'il fait partie de la construction divine du monde, et donc de l'ordre social et politique : aussi n'est-il pas question de le rejeter, mais faut-il au contraire s'y conformer en bon chrétien et en bon sujet. Or, alors que pour les hommes l'état est avant tout déterminé par le statut social et/ou professionnel, les femmes, dans cette optique, sont placées sous le signe de leurs fonctions familiales. Être femme, c'est être épouse et mère. Certes, les hommes aussi n'accèdent pleinement au statut d'homme, d'adulte, qu'une fois mariés ; mais ce n'est pas être mari et père qui les définit socialement. Cultiver la terre, produire des objets, se battre au service du roi : tels sont par exemple les devoirs d'un paysan, d'un artisan ou d'un noble au XVI^e siècle. Être mère et épouse : tels sont les devoirs d'une femme, qu'elle soit paysanne, ouvrière de l'artisanat ou noble. « Être

homme » n'est pas un état ; « être femme », c'est-à-dire être épouse et mère, en est un. Bien entendu, les différences sociales se conjuguent à cette définition commune. Dans cette société très hiérarchisée et inégalitaire, c'est à l'intérieur de son milieu, défini par l'état de son père ou de son mari, qu'une femme est épouse et mère : noble, paysanne, travailleuse de l'artisanat n'ont pas la même vie. Elles sont séparées, voire opposées, par de multiples frontières sociales et juridiques ; leur rang, leurs prérogatives, leurs préoccupations ne sont pas les mêmes. Mais elles sont rassemblées dans le regard commun porté sur l'être féminin, ses caractéristiques et ses fonctions. Ainsi, même si dans la vie courante les femmes ne sont pas seulement des épouses et des mères, le discours tenu sur elles les situe toujours dans le cadre familial.

Or qui dit famille dans la France d'Ancien Régime ne pense pas nécessairement cellule conjugale, sentiments entre individus proches, mais bien plutôt ordre social et politique. La famille tient en effet un rôle essentiel dans les stratégies d'alliance et d'ascension sociale ; elle est le lieu de transmission du patrimoine, essentiel pour les nantis et les paysans qui survivent grâce à la terre. Il est donc clair que son bien et son avenir passent avant ceux des hommes et des femmes qui la composent. Tout doit être fait pour l'intérêt de l'entité famille. Et pour empêcher que des êtres « faibles » et « mols », les jeunes et les femmes, ne le mettent en péril, il faut les soumettre au pouvoir du plus « raisonnable », l'homme adulte, le mari et le père. De plus, alors que s'affirme peu à peu le pouvoir royal, on pense que la famille, comme toute société, doit être placée sous le gouvernement d'un seul chef, pour sa survie et sa bonne marche, et pour éviter le désordre, l'anarchie qui, dit-on (Bodin), résulterait inmanquablement de la confrontation de volontés différentes.

Pendant toute la période, la famille est présentée comme une petite société naturelle à l'origine de toute organisation politique, dont elle est l'élément de base en même temps que le modèle. Aussi est-elle le lieu emblématique des rapports de hiérarchie, d'autorité, de souveraineté qui doivent régner dans l'ordre politique. « Les mariages sont le séminaire de l'État, la source et l'origine de la société civile et le fondement des familles qui composent les républiques, qui servent de principes à former leur police [administration] [...] » affirme le Préambule de la Déclaration royale de 1639. Il n'est donc guère étonnant que les tenants du pouvoir absolutiste insistent fortement sur la nécessaire autorité du père de famille sur ses enfants et sa femme, tout à la fois fondement et reflet de l'autorité absolue du roi sur ses sujets. Théoricien de l'État moderne, Bodin assure ainsi que le pouvoir du monarque trouve sa légitimation dans la première autorité, celle, « naturelle », qui règne dans les ménages : selon lui, la

subordination de la femme au mari est nécessaire à la prospérité de la chose publique (*République*, I. 1, 1576). Et même encore au XVIII^e siècle, sans en arriver à cette conclusion, l'*Encyclopédie* assure que la puissance maritale est la plus ancienne de toutes, antérieure à celles du père sur les enfants, du maître sur les serviteurs, des princes sur les sujets (« Mari »). Dans cette société friande de symboles pour penser l'organisation du monde, la relation de la femme à son mari est une de celles qui servent à illustrer les rapports hiérarchiques de subordination. Elle dépasse ainsi le cercle individuel et conjugal pour acquérir une véritable dimension sociale et politique : l'obéissance de l'épouse ne garantit pas seulement la paix des ménages, elle est nécessaire au bon fonctionnement du monde. Et, fort logiquement, sa désobéissance est synonyme de monde à l'envers³, de désordre social, désordre d'ailleurs consubstantiel, on l'a vu, au tempérament féminin. Il faut donc la contrôler de peur que, se laissant aller à sa « naturelle » folie, elle ne subvertisse l'ordre et ne conduise le couple, les familles et la société à leur perte.

L'autorité maritale est également indispensable à cause de « l'imbécillité [faiblesse] du sexe », qui là encore pourrait la conduire à faire n'importe quoi et, en particulier, à dissiper le patrimoine familial et à se ruiner elle-même. C'est la protéger d'elle-même que de la mettre sous tutelle, comme on le fait pour un enfant mineur. Tutelle pensée bienveillante : tous ceux qui insistent sur la nécessaire sujétion féminine précisent bien que l'épouse n'est pas l'esclave de son mari. Et la société peut aussi la protéger de celui-ci, pour son bien et celui des familles.

La traduction dans le droit : le statut juridique des femmes

Dans la France d'Ancien Régime, il n'existe pas un droit unique mais de multiples règles qui fixent, différemment selon les lieux ou l'appartenance sociale, le statut et les droits des personnes. Dans le Midi, au sud d'une ligne La Rochelle-Genève, règne le droit écrit, survivance du droit romain ; au nord de cette ligne, on ne dénombre pas moins de soixante-cinq coutumes provinciales et deux à trois cents petites coutumes locales. Orales au Moyen Âge, ces coutumes sont rédigées à partir de la fin du xv^e siècle, formant ainsi un ensemble de règles écrites reconnues par le roi. Mais, comme toujours pendant l'Ancien Régime, les choses sont dans les faits plus complexes : enclaves de droit écrit en pays coutumiers ou coutumes particulières dans le Midi ; droit différent pour les nobles ou les roturiers. À cela il faut ajouter la législation royale qui prend de plus en plus de place, la

jurisprudence des tribunaux ou la pratique des actes notariés (contrats de mariage, testaments, donations) qui peuvent infléchir le droit.

Les juristes de la Renaissance qui rédigent les coutumes sont des lettrés partageant les représentations du temps, exprimées à l'envi dans leurs commentaires juridiques. Ami de Rabelais, le législateur matrimonial Tiraqueau dresse un long catalogue de tous les défauts féminins et soutient la thèse de l'incapacité juridique de la femme mariée, mineure qui devrait bénéficier de clémence judiciaire car elle possède moins de raison que l'homme. Même un sincère défenseur des femmes tel Louis Le Caron ne peut échapper au poids des stéréotypes lorsqu'il écrit : « C'est un fâcheux animal que la femme, qui ne se laisse facilement dompter, et toutefois si elle n'est domptée par le mari, elle se débride incontinent⁴. » De fait, les écrits savants alliés à la renaissance du droit romain et à la conception politique de la famille aboutissent à une certaine détérioration du statut des femmes mariées, qui voient leur indépendance juridique réduite. On doit souligner que les mesures visant à garantir l'honneur et le patrimoine familial ne touchent pas les seules femmes, que les hommes en pâtissent aussi ; mais il ne faut pas pour autant oublier que c'est parce qu'elles sont des femmes, fragiles et inconstantes, qu'il faut s'en méfier. Quoi qu'il en soit, un peu partout la majorité des femmes est sous le contrôle légal d'un homme, père puis mari, qui possède une *puissance juridique* sur elle : un pouvoir sur sa personne et ses biens.

Les filles

Filles et garçons sont soumis à la puissance paternelle qui se renforce avec l'absolutisme : ils ne peuvent disposer de leurs biens, passer des contrats, ester en justice, se marier sans l'accord du père, qui a droit de correction sur eux, peut les faire enfermer. Dans les pays coutumiers, le mariage émancipe de la puissance paternelle. La fille passe certes alors sous celle du mari, mais, devenue veuve, même si elle est encore mineure, elle conserve son indépendance juridique et peut se remarier contre l'avis de son père sans que son mariage soit annulé – malgré la Déclaration de 1639 qui, sur ce point, assimilait la veuve de moins de 25 ans à une mineure, mais ne fut jamais appliquée par la jurisprudence⁵. L'émancipation s'obtient également par jugement, acte notarié ou à la majorité – au-delà des multiples nuances coutumières, la *majorité de droit* est fixée dans la quasi-totalité du royaume à 25 ans pour les filles et garçons. En pays de droit écrit où le pouvoir du *pater familias* est très lourd, même mariés ou majeurs les enfants demeurent sous sa puissance juridique jusqu'à sa mort – sauf acte volontaire d'émancipation ou profession de foi ; mais dans les faits, bien souvent en se mariant la fille quitte là aussi le pouvoir du père pour celui du mari. Quant aux

filles majeures célibataires, elles n'apparaissent que comme des silhouettes floues dans les textes juridiques, tant est prégnante l'idée que le destin de la femme est le mariage – ou l'entrée en religion – : en théorie, elles possèdent pleine capacité juridique dans les coutumes, alors qu'elles restent, comme leurs frères, sous le pouvoir paternel en pays de droit écrit.

Égales face à la puissance paternelle, les enfants ne le sont pas toujours dans la législation successorale : un seul enfant, le plus souvent le fils aîné, hérite parfois de la plus grande partie du patrimoine, les cadets recevant leur *légitime* et les filles une dot à leur mariage. C'est la règle (primogéniture masculine) dans la noblesse – en l'absence d'enfant mâle, une fille noble peut cependant hériter d'un fief⁶. Elle est également en usage dans les familles roturières du Midi où le père choisit l'héritier (ou en Picardie et Wallonie). Plusieurs coutumes pyrénéennes précisent toutefois que l'héritier doit dans tous les cas être l'aîné, quel que soit son sexe : dans ce cas, c'est le mari de l'héritière qui quitte sa *maison* (famille) pour venir s'installer dans celle de sa femme. Avec les habituelles nuances, les coutumes roturières du nord du royaume sont plus égalitaires et tous les enfants, filles et garçons, cadets et aînés, se partagent les biens ; la Normandie se distingue toutefois dans cet ensemble car les filles « n'ont droit qu'à un mari » du vivant de leur père et à une faible dot versée par leurs frères si elles se marient après la mort du père.

Les femmes mariées

Partout, la femme mariée est « en puissance de mari », c'est-à-dire sous son pouvoir légal. Maître de la société conjugale, il est « son chef, son seigneur et son maître », lui impose son nom, son domicile, sa condition (noble ou roturière) ; et si les enfants doivent soumission et respect à leur mère, son autorité reste subordonnée à celle du père, qui l'emporte en cas de désaccord. Elle lui doit obéissance et il peut la faire enfermer dans un couvent ; si le droit de correction tend à disparaître des coutumes, l'*Encyclopédie* assure pourtant encore que, quoiqu'il doive la traiter avec douceur et amitié, le mari « doit la corriger modérément, si elle s'oublie » (« Correction »). On l'a dit, sa capacité juridique personnelle a été rognée depuis la fin du Moyen Âge et il lui faut l'autorisation de son mari pour tout acte de la vie civile : sans son accord, elle ne peut passer aucune obligation, ni contrat, ni accepter une donation, ni ester en justice, ni témoigner, ni disposer de son bien. Cette incapacité juridique, destinée à la protéger, elle et sa famille, de sa faiblesse, se heurte aux impératifs de la vie courante et connaît plusieurs accommodements : il est permis à la femme mariée non autorisée de tester et même, si elle est marchande publique, de contracter ; au cas où son mari refuse son consentement à tel ou tel acte, elle peut

s'adresser à la justice pour l'autoriser; et si en théorie elle ne peut être témoin dans un acte notarié, dans les faits elle est bien souvent recevable au civil et au criminel. L'incapacité juridique de la femme mariée est donc, on le voit, plus relative qu'absolue (E. Berriot-Salvadore). Et elle dépend beaucoup des interprétations, souvent contradictoires, d'une jurisprudence qui, selon les cas et les lieux, applique à la lettre la théorie de l'incapacité ou est beaucoup plus souple.

Cette confusion, reflet de la tension entre théorie et pratique, peut faire naître de véritables imbroglios, comme dans le cas du *senatus-consulte Velleien*, qui fit couler au *xvi^e* siècle beaucoup d'encre sous la plume des jurisconsultes ou des auteurs satiriques : en vigueur dans les pays de droit écrit et dans plusieurs coutumes, cette loi romaine interdisait aux femmes, exposées par leur fragilité intellectuelle à être facilement trompées, de se porter garantes des engagements d'un tiers, et notamment de leur mari; mais elles pouvaient aussi y renoncer, ce qui conduisait à des situations particulièrement confuses. Pour apporter plus de clarté, un édit royal supprime le *Velleien* en 1606, reconnaissant ainsi une relative capacité féminine; mais plusieurs parlements, du Midi ou de l'Ouest, refusent de l'enregistrer.

Centrale est dans le droit matrimonial la question de la gestion des biens. Le régime de la communauté des biens, conforme à l'idéal du mariage chrétien par lequel les deux époux ne font plus qu'un, est celui des pays coutumiers (sauf en Normandie et à Reims) et peut éventuellement être choisi ailleurs par contrat de mariage. Les juristes considèrent que la communauté est un droit accordé à la femme – qui peut en être privée en cas d'adultère ou d'abandon –, une sorte de récompense pour sa participation aux soins du ménage, qui lui permet d'hériter du patrimoine à la mort du mari. Mais, tant qu'il vit, « maître de la communauté », d'après la loi il administre seul les biens communs du couple : il peut les vendre, les aliéner, les hypothéquer sans aucun droit de regard de sa femme – qui peut toutefois demander une séparation de biens en cas de dissipation. C'est également lui qui est chargé de la gestion de la dot et des biens propres de sa femme qui, sans son autorisation ou celle de la justice, ne peut les vendre; en revanche, ces biens n'étant pas communs, il ne peut en disposer sans son consentement à elle. Ce sont là les dispositions coutumières, mais la législation d'Ancien Régime est telle que les époux peuvent très bien, en théorie, opter pour la séparation des biens par contrat de mariage : dans ce cas, la femme jouit à part de ses biens, elle est autorisée à en toucher les revenus et verse une pension au mari à titre de participation aux frais du ménage. Dans le Midi de droit écrit, la dot, en argent et/ou en biens, est obligatoire : elle représente la contribution de la femme aux charges du ménage. Elle lui appartient mais